

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du jeudi 4 juin 2020

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
29 mai 2020

Date d'affichage :
29 mai 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 29
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 29

L'an deux mil vingt, le 4 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle intergénérationnelle à Saint Julien, sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE – Valérie THEVENET - Bruno PICONNEAUX – Brigitte CHABEUF-OLIVIER – Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN – Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – Michel CLAUSS – Maryline GIRAUDET – Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Jacques MEDEAU – Claude GUICHET - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE - Françoise VAN ROY - Pierre JOBARD – Nadine BAZIN – Christine BLANC-RICHARD – Vincent DELATTE.

Secrétaire de séance :

Patricia GOURMAND

Début de la séance à 18 H 30

Le Doyen, Monsieur Michel LENOIR, ouvre la séance du Conseil Communautaire et fait l'appel des Conseillers communautaires et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- ELECTION DU PRESIDENT (délibération n°16)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Monsieur Michel LENOIR, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Ludovic ROCHETTE se porte candidat à la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur Michel LENOIR, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la Communauté de Communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Ludovic ROCHETTE. est déclaré élu président de la communauté.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 25 suffrages exprimés et 4 blancs pour Monsieur Ludovic ROCHETTE.

PROCLAME Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur Ludovic ROCHETTE, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du Conseil Communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du Conseil Communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT (délibération n°17)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 29 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, il revient au Conseil Communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de vice-présidents
- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération n°18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

- Monsieur Vincent DELATTE est élu 1er Vice-Président
- Monsieur Patrick MORELIERE est élu 2ème Vice-Président
- Madame Patricia GOURMAND est élue 3ème Vice-Président
- Monsieur Patrice DEMAISON est élu 4ème Vice-Président

- Monsieur Frédéric IMBERT est élu 5ème Vice-Président
- Madame Nadine MUTIN est élue 6ème Vice-Président
- Madame Martine DEMAURE est élue 7ème Vice-Président
- Monsieur Denis MAILLER est élu 8ème Vice-Président

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :

15 suffrages exprimés pour Vincent DELATTE, 13 blancs et 1 nul

Pour le poste de 2ème vice-président :

23 suffrages exprimés pour Patrick MORELIERE et 6 blancs

Pour le poste de 3ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Patricia GOURMAND et 2 blancs

Pour le poste de 4ème vice-président :

29 suffrages exprimés pour Patrice DEMAISON

Pour le poste de 5ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Frédéric IMBERT et 2 blancs

Pour le poste de 6ème vice-président :

29 suffrages exprimés pour Nadine MUTIN

Pour le poste de 7ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Martine DEMAURE et 2 blancs

Pour le poste de 8ème vice-président :

29 suffrages exprimés pour Denis MAILLER

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Vincent DELATTE en qualité de 1er Vice-Président
- Monsieur Patrick MORELIERE en qualité de 2ème Vice-Président
- Madame Patricia GOURMAND en qualité de 3ème Vice-Président
- Monsieur Patrice DEMAISON en qualité de 4ème Vice-Président
- Monsieur Frédéric IMBERT en qualité de 5ème Vice-Président
- Madame Nadine MUTIN en qualité de 6ème Vice-Président
- Madame Martine DEMAURE en qualité de 7ème Vice-Président
- Monsieur Denis MAILLER en qualité de 8ème Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (délibération n°19)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents. Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 5 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les vice-présidents :

- Monsieur Claude GUICHET
- Monsieur Michel LENOIR
- Monsieur Didier MAINGAULT
- Monsieur Jacques MEDEAU
- Monsieur Philippe MEUNIER

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Claude GUICHET
- 27 suffrages exprimés et 2 blancs pour Monsieur Michel LENOIR
- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Didier MAINGAULT
- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Jacques MEDEAU
- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe MEUNIER

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau Communautaire autre que le Président et les vice-présidents :

- Monsieur Claude GUICHET

- Monsieur Michel LENOIR
- Monsieur Didier MAINGAULT
- Monsieur Jacques MEDEAU
- Monsieur Philippe MEUNIER

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5- DETERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION (délibération n°20)

*Vu les articles L5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations 2020-01, 2020-03 et 2020-04 élisant le président, les 8 vice-présidents et les 5 autres membres du bureau communautaire*

Sachant que le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée au Président représente 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote soit 1896,08€ brut/mois, car la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Sachant que pour la même raison, le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée à chacun des Vice-présidents représente 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote, soit 802,38€ brut/mois,

Sachant que pour la même raison, le montant maximal de l'indemnité qui pourrait être versée à chacun des autres membres du bureau représente 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment du vote, soit 233,36€ brut/mois

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer au Président une indemnité de fonction correspondant à 33% du montant maximum possible de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 283,50 € brut, à compter du 6 juin 2020**
- **d'attribuer à chacun des 8 Vice-présidents, une indemnité de fonction correspondant à 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 556,18 € brut, à compter du 6 juin 2020**
- **d'attribuer à chacun des 5 autres membres du bureau communautaire, une indemnité de fonction correspondant à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 194,47 € brut à compter du 6 juin 2020**
- **de mandater son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le président précise que lors du prochain conseil communautaire, la désignation des délégués aux différents syndicats sera effectuée.

Le président conclut ce conseil communautaire en remerciant sincèrement les élus pour leur confiance renouvelée et les anciens élus qui ont permis de créer les conditions de la réussite de la fusion.

ANNEXE - ENVELOPPE DES INDEMNITES



PROPOSITIONS INDEMNITES ELUS 2020-2026

	% max	Valeur de l'indice brut 1027	indemnités max
Président	48,75%	3 889,40 €	1 896,08 €
VP1	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP2	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP3	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP4	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP5	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP6	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP7	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
VP8	20,63%	3 889,40 €	802,38 €
délégué 1	6%	3 889,40 €	233,36 €
délégué 2	6%	3 889,40 €	233,36 €
délégué 3	6%	3 889,40 €	233,36 €
délégué 4	6%	3 889,40 €	233,36 €
délégué 5	6%	3 889,40 €	233,36 €
			9 482,57 €

	% proposé	Valeur de l'indice brut 1027	Indemnités proposées
	33,00%	3 889,40 €	1 283,50 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	14,30%	3 889,40 €	556,18 €
	5,0%	3 889,40 €	194,47 €
	5,0%	3 889,40 €	194,47 €
	5,0%	3 889,40 €	194,47 €
	5,0%	3 889,40 €	194,47 €
	5,0%	3 889,40 €	194,47 €
			B 6 705,33 €

A = enveloppe maximale 6 710,38 €

Reliquat A-B 5,05 €

Ces indemnités de fonction seront versées aux élus concernés jusqu'à la fin du mandat.

Fin de la séance à 19h45